



# Avant-propos

Ce *verbo* est consacré à l'examen de la réception législative et jurisprudentielle des crimes internationaux dans l'ordre juridique belge, c'est-à-dire la mise en œuvre du droit international pénal en Belgique. Les travaux dont il est le fruit ont trouvé une impulsion particulière dans le constat suivant : alors qu'à la suite des violences armées de la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les juridictions internationales avaient attiré à elles la plus grande part des attentes citoyennes comme de l'intérêt scientifique, les conflits plus récents semblent résolument replacer les juridictions nationales au centre du système global de justice pénale internationale<sup>1</sup>. À l'heure d'écrire ces lignes, par exemple, les violences liées à l'« opération militaire spéciale » russe en Ukraine, en cours depuis la fin du mois de février 2022, avaient déjà conduit à l'ouverture de plusieurs centaines d'enquêtes à l'échelon national – en Ukraine, d'abord<sup>2</sup>, mais également en Allemagne, en France, en Suède ou encore en Belgique<sup>3</sup>.

Depuis la réforme due à une loi du 5 août 2003, qui marqua l'abrogation de la « compétence universelle absolue » des juridictions belges en la matière, les crimes de génocide, de guerre et contre l'humanité sont incriminés dans le titre *lbis* du livre II du Code pénal. À compter de l'entrée en vigueur de la réforme de ce dernier, il s'agira du titre I<sup>er</sup>. Les principaux aspects procéduraux

---

(1) Voy. ce qu'annonçaient déjà M. Ch. BASSIOUNI, « The Future of International Criminal Justice », *Pace International Law Review*, 1999, vol. 11, p. 315 ; J. I. CHARNEY, « International Law and the Role of Domestic Courts », *A.J.I.L.*, 2001, vol. 95, pp. 120-124 ; W. W. BURKE-WHITE et A.-M. SLAUGHTER, « The Future of International Law is Domestic (or, The European Way of Law) », *H.J.I.L.*, 2006, vol. 47, pp. 339-340. Confirmant aujourd'hui ces prédictions, voy. M. LANGER et M. EASON, « The Quiet Expansion of Universal Jurisdiction », *Eur. J. Int. Law*, 2019, vol. 30, pp. 779-817 ; E. VAN SLIEDREGT, « International Criminal Justice: A Bubble About to Burst? », in E. HOVEN et M. KUBICIEL (dir.), *Zukunftsperspektiven des Strafrechts: Symposium zum 70. Geburtstag von Thomas Weigend*, Baden-Baden, Nomos, 2020, pp. 253-276.

(2) I. MARCHUK, « Domestic Accountability Efforts in Response to the Russia-Ukraine War: An Appraisal of the First War Crimes Trials in Ukraine », *J.I.C.J.*, 2023, vol. 20, pp. 787-803.

(3) S. VASILIEV, « The Future of Justice for Ukraine is Domestic », *JusticeInfo.net*, 29 mars 2022, disponible sur <https://www.justiceinfo.net/en/89434-future-justice-for-ukraine-domestic.html> ; M. LARTIGUE, « Juger les crimes de guerre en Ukraine : une mobilisation judiciaire sans précédent », *Dalloz actualité*, 15 juin 2022, disponible sur <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/juger-crimes-de-guerre-en-ukraine-une-mobilisation-judiciaire-sans-precedent>.

sont quant à eux régis par le titre préliminaire du Code de procédure pénale, tel que partiellement modifié par la loi « procédure pénale I » du 9 avril 2024.

Si ce cadre normatif a fait l'objet de commentaires nourris à l'occasion de son adoption – en 1993 – puis de ses modifications successives<sup>4</sup>, la pratique ultérieure de nos cours et tribunaux, quoiqu'abondante et particulièrement digne d'intérêt, reste largement inédite, globalement méconnue et peu commentée<sup>5</sup>. Sans pouvoir prétendre à l'exhaustivité, l'objectif de cet ouvrage est dès lors de dresser une synthèse transversale du droit international pénal « à la belge » qui soit, en particulier, nourrie de l'ensemble des enseignements jurisprudentiels dont nous avons pu avoir connaissance<sup>6</sup>. Précisons que notre examen s'est limité à la jurisprudence des juridictions ordinaires (de fond et d'instruction). Il ne couvre pas la pratique historique des juridictions militaires, dont l'hypothétique réactivation suppose la constatation formelle d'un temps de guerre et qui n'ont, en toute hypothèse, plus vocation à être aujourd'hui compétentes en matière de crimes internationaux<sup>7</sup>.

L'accès à la jurisprudence inédite continue, en Belgique, de relever de la gageure pour le chercheur. Nos travaux doivent beaucoup à l'amabilité de praticiens du domaine, et en particulier d'avocates et d'avocats courageusement engagés dans ces dossiers, dont les clients ont eu la gentillesse d'accepter que nous soient transmises les décisions qui les concernent. Saluons également l'ouverture et le concours du parquet fédéral, et en particulier de M. le Procureur fédéral adjoint Philippe Meire, qui a souhaité faciliter la consultation de certaines archives des dossiers traités par la section « droit international humanitaire et compétences militaires » qu'il dirige.

Nous avons pu obtenir copie de certaines décisions à la condition de ne pas révéler l'identité des parties en cause. Des initiales sont systématiquement utilisées pour y faire référence. S'agissant des documents qui nous sont parvenus sans réserve de confidentialité particulière, nous avons choisi de faire également usage d'initiales pour l'ensemble des suspects, inculpés et accusés, à l'exception des personnes morales et de certaines personnalités publiques dont l'implication dans les dossiers concernés a fait l'objet d'une exposition médiatique particulière.

Nous tenons à remercier Lola Lippert pour son efficace collaboration à l'effort de collecte de certaines ressources bibliographiques, de reconstruction du chronogramme procédural de diverses affaires et d'identification des mises

---

(4) Nous renvoyons le lecteur à la bibliographie sélective reprise en fin d'ouvrage.

(5) Nous avons toutefois pu nous appuyer sur quelques efforts cartographiques fort utiles, en particulier le dossier électronique « Compétence universelle » du Centre de droit international de l'Université libre de Bruxelles, disponible sur <https://competenceuniverselle.wordpress.com/>.

(6) Nous renvoyons le lecteur aux repères jurisprudentiels repris en fin d'ouvrage.

(7) *Infra*, n° 68.

à jour requises par la réforme du livre I<sup>er</sup> du Code pénal. Merci à Thibaud Jourdan d'avoir concouru à la finalisation de l'index. La lecture attentive de certaines parties par Farah El Karouni, Thibaud Jourdan, Lola Lippert et Fanny Royen a permis de soulager le manuscrit d'imperfections de divers ordres. Merci également, pour leurs observations enthousiastes et avisées, aux deux lecteurs anonymes désignés par le comité de rédaction du *Répertoire pratique du droit belge*, ainsi qu'à toute l'équipe de Larcier-Intersentia pour le soin apporté au suivi éditorial. Notre gratitude va aussi à l'ensemble des collègues, jeunes ou plus expérimentés, qui ont, d'une manière ou d'une autre, inspiré ou encouragé ces travaux – chacune d'elles et chacun d'eux voudra bien se reconnaître ici. La phase d'écriture a trouvé une impulsion particulière dans un séjour au *Max Planck Institute for the Study of Crime, Security and Law* au début de l'année 2023. Merci enfin à l'Université de Liège d'avoir, via son Unité de Recherche CITÉ et son Conseil sectoriel de la Recherche et de la Valorisation en Sciences humaines, favorisé la mise en œuvre de ce projet dans un cadre humainement agréable et matériellement confortable.

Christophe Deprez  
Liège, août 2024